

Mende, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale  
Directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

s/c de Madame et Messieurs les IEN

Objet : Mouvement 2013 – Phase d'ajustements

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du 1<sup>er</sup>  
degré

Affaire suivie par  
Géraldine Milot Ausset

Téléphone  
04 66 49 51 13

Télécopie  
04 66 49 15 81

Courriel  
gmilot-ausset  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Lozère

Rue de Chanteronne  
BP22  
48000 Mende

J'ai l'honneur de vous informer que les enseignants restés sans poste après le mouvement principal 2013 doivent participer à la phase d'ajustements.

En conséquence, la liste des postes proposés, **susceptible d'évolution**, ainsi qu'une fiche destinée à la saisie manuelle des vœux seront mises en ligne **le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013**, à compter de 14 h 00, sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia48/personnels-1er-degre>  
(Rubrique « mouvement »).

Je vous précise que la fiche de vœux devra être retournée exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ce.ia48drh@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48drh@ac-montpellier.fr), pour le :

**Lundi 8 juillet 2013 à midi (délai de rigueur)**

et devra respecter la procédure suivante :

▪ Enseignants sans poste (hors enseignants sollicitant un temps partiel) :

Ces personnels doivent solliciter exclusivement les postes à temps complet et formuler le nombre de vœux qu'ils souhaitent, sans limitation, à l'exclusion de ceux portant la mention « réservé Professeur stagiaire ». En ce qui concerne les postes « fléché anglais » et « fléché occitan », je vous rappelle que ceux-ci seront attribués en priorité aux enseignants titulaires de l'habilitation.

▪ Enseignants sans poste sollicitant un temps partiel :

Ces personnels doivent participer à la phase d'ajustements et ne demander que les postes proposés correspondant à leur quotité de temps partiel.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait qu'aucune annulation ou modification de temps partiel ne sera acceptée et qu'aucune priorité au maintien ne peut être sollicitée.

En outre, je vous rappelle que, conformément aux termes de la circulaire départementale, les personnels restés sans poste après cette phase d'ajustements seront affectés d'office par l'administration sur les postes non pourvus.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Caroline Lombardi-Pasquier